

43 avenue d'Italie  
80090 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20200625\_DL\_05**

**OBJET :**  
Contribution ENT de l'année  
scolaire 2019-2020

**Date de convocation :**  
29 mai 2020

**Date de séance:**  
**25 juin 2020**

**Date d'affichage :**  
8 juillet 2020

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 12

**Membres votants :** 22

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et  
quorum selon ordonnance du  
1er avril 2020 prise en  
application de l'article 11 de la  
loi du 23 mars 2020 d'urgence  
pour faire face à l'épidémie de  
covid-19*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**  
Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

**Pouvoirs :** Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY  
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET  
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE  
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE  
Annie VERRIER à Olivier JARDE  
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN  
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE  
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 26 juin 2016 ;
- Vu les résultats du compte administratif 2019, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

**ARTICLE 2** – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

**ARTICLE 3** – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2019-2020, hors comptes créés en mars 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

**ARTICLE 4** – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

**ARTICLE 5** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.